



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle des Politiques Publiques
Section Environnement - guichet unique ICPE

Arrêté N° 58-2024-06-03-00001

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'enregistrement d'une installation classée, déposée par la Communauté de communes Sud Nivernais, concernant une déchetterie située sur le territoire de la commune d'Imphy

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de M. Ludovic PIERRAT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de Préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-21-00013 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU** le dossier, transmis le 31 octobre 2023 puis complété le 4 mars 2024, par la Communauté de communes Sud Nivernais, de demande d'enregistrement d'une déchetterie, située rue des Petits Champs sur le territoire de la commune d'Imphy ;
- VU** le rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 14 mai 2024, mentionnant le caractère complet et régulier de la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à une consultation du public prévue par les articles R. 512-46-12 et suivants du code de l'environnement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Il sera procédé à une consultation du public ayant pour objet la demande d'enregistrement d'une installation classée, formulée par la Communauté de communes Sud Nivernais (siège : 2 La Jonction – 58300 Decize), concernant une déchetterie située rue des Petits Champs sur le territoire de la commune d'Imphy.

Article 2 : Durée de la consultation

La consultation du public se déroulera pendant 4 semaines consécutives, du mercredi 26 juin 2024 à partir de 8h30 au mercredi 24 juillet 2024 jusqu'à 17h00.

Article 3 : Information du public

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché à la mairie d'Imphy.

Cet affichage aura lieu au moins deux semaines avant l'ouverture au public de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par la maire de la commune concernée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

L'avis au public est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public), dans les mêmes conditions de durée.

Cet avis sera également inséré, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du Préfet de la Nièvre.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier de demande de régularisation, uniquement sous format dématérialisé, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la maire d'Imphy, seront déposés dans la mairie d'Imphy pendant toute la durée de la consultation du public, afin que ce dernier puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Imphy (du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la mairie d'Imphy, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr, ou par courrier (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex), avant la fin de la consultation.

En outre, pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet Publications > Consultation du public).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de la Nièvre (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle des Politiques Publiques – Section Environnement - guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 Nevers Cedex).

Article 5 : Avis des collectivités

Le conseil municipal de la commune d'Imphy est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la clôture de la consultation du public.

Article 6 : Décision

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou la décision de refus est le Préfet de la Nièvre.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- la Maire d'Imphy,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à la Présidente de la Communauté de communes Sud Nivernais et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **3 JUIN 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic PIERRAT

ASUS RIUL E :-